



DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : 29 mai 2019

**Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du
DE ST HILAIRE DES LANDES**

Le jeudi 23 mai 2019 à 20 h

Date de convocation : 10 mai 2019

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents (Ouverture de séance) : 12

Votants (Ouverture de séance) : 12

L’an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur **HAMARD** Claude, le Maire.

Etaient Présents : **ALEXANDRE** David **BRICARD** Mickael, **BOULIERE** Morgane, **CHENAIS** Christelle, **GONNET** Albert, **LETARD** Christian, **LANDAIS** Daniel, **PIROT** Mickael, **REBILLON** Christophe, **RICHER** Géraldine, **SOLLIER-BAUDOIN** Marie-Annick.

Absent excusés : **BOIVENT** Nicolas

Absentes non excusées : **BRETONNIERE** Lydie, **CALVEZ** Morgane

Mickaël PIROT a été élu secrétaire de séance.

Ordre du Jour

1. Acquisition des parcelles ZI 14 et AB 321 à Couesnon Marches de Bretagne.
2. Lotissement La Croix Olivier : Vente du lot n° 20.
3. Règlement de la Halle.
4. Validation du rapport de la CLECT (Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées) Couesnon Marches de Bretagne.
5. Couesnon Marches de Bretagne Convention « Peinture en Agglomération ».
6. Demande de versement de fonds de concours Couesnon Marches de Bretagne « Travaux ilot rue des Estuaires ».
7. Ouverture de ligne de trésorerie.
8. Convention sur la propriété des installations de communications électroniques.
9. Affaires diverses
10. Affaires diverses

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l’autorisation d’ajouter à l’ordre du jour les questions suivantes :

11. Lotissement La Croix Olivier : Vente du lot n° 19
12. Subvention 2019

1-Acquisition de deux parcelles communautaires ZI 14 et AB 321

Vu la délibération 2018-09-171 en date du 27/09/2018 concernant sur une demande d’acquisition de deux parcelles communautaires.

Vu la délibération 2019/66/020/3.2 portant sur la cession des parcelles ZI 14 et AB 321 à la commune de St Hilaire des Landes par Couesnon Marches de Bretagne.



Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur l'acquisition des parcelles communautaires.

Le Conseil Communautaire a validé la vente des parcelles cadastrées AB 321 et AB 14 pour une superficie totale de 4061 m² au prix de 46 000 €.

Les membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mr LE Maire et après en avoir délibéré :

- Acceptent d'acquérir les deux parcelles communautaires au prix de 46 000 €
- Autorisent Mr Me Maire à signer la promesse de vente puis l'acte de vente qui sera établi en l'étude de Me JEGOU, Notaire à Saint-Brice en Coglès 35460 MAEN-ROCH.

2-Lotissement La Croix Olivier – Vente du Lot n° 20

Vu le certificat d'achèvement de travaux du lotissement communal La Croix Olivier délivré le 17/01/2014 qui atteste de l'exécution des prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation de lotir du 05/10/2012 à l'exception des travaux dont l'exécution différée a été autorisée par le même arrêté ;
Considérant que la Commune est ainsi autorisée à procéder à la vente des terrains du lotissement ;

Vu la délibération n°2012-12-155 fixant le régime et le prix de vente des lots, modifiée par la délibération n° 2014-06-292 portant modification du prix de vente des lots de 56 € à 52 € TTC

Vu la réservation faite du lot n°02 ;

Vu le plan d'implantation et les documents d'arpentage dressés par la société LETERTRE (géomètres experts de Dol de Bretagne ;

Après avoir délibéré, le conseil Municipal

- ✓ *Décide* de céder à Mr LEGOUT Lionel et Mme VALLEE Sabrina, demeurant à 3, rue du moulin 35140 Saint Jean sur Couesnon , le terrain formant le lot n° 20 du Lotissement Communal La Croix Olivier, d'une superficie de 733 m² et cadastré ZI n° 177, moyennant le prix de 38 116 € calculé sur la base d'un prix de 52 € TTC le m² et correspondant au prix HT de 31 763.33 avec une TVA de 6 352.67 €
- ✓ *Dit* que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs.
- ✓ *Dit* que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement La croix Olivier à l'article 7015
- ✓ *Autorise* le Maire à signer l'acte de vente correspondant qui sera établi par Me JEGOU, Notaire à Saint Brice en Coglès commune déléguée de MAEN ROCH, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

3-Règlement intérieur d'utilisation de la halle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission bâtiment s'est réunie afin d'établir un règlement intérieur d'utilisation de la halle.

En effet, la mise en service du bâtiment est effective au 10 mai 2019 et afin d'éviter toutes dérives, un règlement a été élaboré

Mr Le Maire donne lecture du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Valide le règlement intérieur de la halle.

3-Rapport de la CLECT

Monsieur Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver le(s) rapport (s) de la CLECT dans les conditions de la majorité requise à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités

Territoriales, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population .

Le Conseil Municipal, après avoir entendu de Mr Le Maire et en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

Vu les rapports de la CLECT du 5 février 2019 et du 12 février 2019, présentés en annexe

- Approuve les rapports de la CLECT du 5 et 12 février 2019, présentés en annexes,
- Donne pouvoir à Mr le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4- Convention pour la réalisation de travaux en prestations de services entre la Commune et Couesnon Marche de Bretagne – Travaux de peinture.

Vu la délibération n° 2017-45-020-5 en date du 28 février 2017 validant la convention cadre par le Conseil Communautaire de Couesnon Marches de Bretagne.

Vu la délibération n° 2019-54-020-8.3 en date du 12 mars 2019 validant le coût unitaire horaire de la prestation « travaux peinture par le Conseil Communautaire de Couesnon Marches de Bretagne.

Vu la délibération 2019-04-212 date du 04 avril 2019 validant la convention cadre par le Conseil Municipal de St Hilaire des Landes.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, une convention pour la réalisation de travaux de peinture en prestations de services entre la commune et Couesnon Marches de Bretagne.

En effet, cette convention permet de contractualiser l'intervention des agents du service voirie de Couesnon Marches de Bretagne sur notre commune en agglomération sur des travaux précisés dans la convention cadre.

La prestation de services « travaux de peinture » sera facturée au temps passé, le coût horaire pour l'année 2019 est fixé à 1 400 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la convention de prestation de services pour la réalisation de travaux de peinture
- Autorise Mr le Maire à signer la convention

5-Couesnon Marches de Bretagne - Demande de fonds de concours –Travaux Ilot rue des Estuaires

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de son cœur de bourg, la commune a réalisé des travaux de voirie, d'espaces verts et de parking en arrière de l'ilot Rue des Estuaires permettant de valoriser les extérieurs des logements communautaires.

Ces travaux ont engendré un coût supplémentaire et non négligeable à la commune. Ces travaux ont été chiffrés à 20 000 €.

Par conséquent, Mr Le Maire propose au Conseil Municipal de demander un fonds de concours à hauteur des travaux effectués soit 20 000 € et ce, suite à la réunion du bureau communautaire en date du 12 mars 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite un fonds de concours de 20 000 € à Couesnon Marches de Bretagne.
- Sollicite le versement de ce fonds de concours dans la mesure où les travaux sont terminés

6-Demande de ligne de trésorerie

Monsieur Le Maire informe que le Conseil Municipal d'un besoin d'ouverture de ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € pour une durée de un an.

En effet, en ce début d'année, compte tenu des différents travaux, beaucoup de factures sont à régler et le versement des subventions se fait attendre.

Plusieurs demandes de proposition ont été faites auprès de divers banques.

La proposition de la Banque Postale s'avère la plus intéressante avec un taux d'intérêt Eonia + marge de 0.860% an.

Les frais de dossier s'élèvent à 400 €. Des frais de non utilisation seront demandés si la ligne de trésorerie n'est pas utilisée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Mr Le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie de 100 000 € pour une durée de 1 an.
- Valide la proposition de la Banque Postale
- Autorise Mr Le Maire à signer le contrat.

7-Propriété des installations de communications électroniques

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion d'une réunion en date du 22 mars 2019 organisée par le Syndicat Départemental d'Electrification, un nouveau protocole national portant sur la propriété des installations de communications électroniques a été mis en place dans le cadre des effacements de réseaux, ce protocole a ainsi été décliné localement au travers d'un accord cadre qui a été signé par l'AMF 35, Orange, Rennes Métropole et le SDE 35.

Toutes les opérations d'effacement des réseaux télécom avec au moins un appui commun, entrent désormais dans ce cadre, pour les opérations d'effacement à venir, les communes doivent se positionner et choisir un régime final de propriétés des ouvrages (fourreaux et chambres)

Il est proposé :

- Soit d'en garder la propriété (Option A)
- Soit d'en laisser la propriété à Orange (Option B)

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune n'a plus de travaux d'effacement de réseaux à venir dans la mesure où tous les enfouissements en agglomération ont été effectués.

Il incite les membres du Conseil Municipal a validé l'option B

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir l'option B
- Autorise Mr Le Maire à signe la convention

8-Lotissement La Croix Olivier – Vente du Lot n° 19

Vu le certificat d'achèvement de travaux du lotissement communal La Croix Olivier délivré le 17/01/2014 qui atteste de l'exécution des prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation de lotir du 05/10/2012 à l'exception des travaux dont l'exécution différée a été autorisée par le même arrêté ;
Considérant que la Commune est ainsi autorisée à procéder à la vente des terrains du lotissement ;

Vu la délibération n°2012-12-155 fixant le régime et le prix de vente des lots, modifiée par la délibération n° 2014-06-292 portant modification du prix de vente des lots de 56 € à 52 € TTC

Vu la réservation faite du lot n°02 ;

Vu le plan d'implantation et les documents d'arpentage dressés par la société LETERTRE (géomètres experts de Dol de Bretagne ;

Après avoir délibéré, le conseil Municipal

- ✓ *Décide* de céder à Mr et Mme GARNIER Christophe, demeurant à La Ville Hamon 35140 St Hilaire des Landes , le terrain formant le lot n° 19 du Lotissement Communal La Croix Olivier, d'une superficie de 702 m² et cadastré ZI n° 178 et 180 moyennant le prix de 36 504 € calculé sur la base d'un prix de 52 € TTC le m² et correspondant au prix HT de 30 420 avec une TVA de 6084 €
- ✓ *Dit* que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs.
- ✓ *Dit* que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement La croix Olivier à l'article 7015
- ✓ *Autorise* le Maire à signer l'acte de vente correspondant qui sera établi par Me JEGOU, Notaire à Saint Brice en Coglès commune déléguée de MAEN ROCH, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

9 - Subvention 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal une demande de subvention du Football club des Landes.

Les membres du conseil municipal après avoir délibéré :

- Décide d'attribuer la subvention suivante :

<u>Association Communale</u>	2019
Football Club des Landes	280 €

Affaires diverses

La séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance

Mickaël PIROT

Le Maire

Claude HAMARD